

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2023

OJ N° 041 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Elaboration de la carte communale de la commune de Biriadou. Bilan de la concertation et arrêt du projet en vue de la transmission du dossier à l'Autorité Environnementale et aux Personnes Publiques Associées.

Date de la convocation : 1er décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°55), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko (jusqu'à l'OJ N°43), ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N°57), ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°38), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°61), BELLEAU Gabriel, BETAT Sylvie (jusqu'à l'OJ N°38), BICAIN Jean-Michel (à compter de l'OJ N°9), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°50), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra (jusqu'à l'OJ N°51), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°60), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°34), CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°50), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie (jusqu'à l'OJ N°51), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°13 et jusqu'à l'OJ N°38), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°50), COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEM Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°50), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°51), DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHEMTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°50), DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°41), ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°38), FOSSECAVE Pascale (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°34), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°51), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante (jusqu'à l'OJ N°51), GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°45), GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°33), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°50), GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°51), HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°55), HEUGUEROT Daniel (jusqu'à l'OJ N°38), HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°8), HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François

(jusqu'à l'OJ N°34), JAUREGUY Christophe, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEQUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°47), LACOSTE Xavier, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°32), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°43), LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°51), LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Eric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°42), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne (jusqu'à l'OJ N°52), PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRÉBENDÉ Jean-Louis représenté par VERDIERE Corinne suppléante, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°55), ROQUES Marie-Josée, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°32), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°58), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, AIRE Xole, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BARETS Claude, BERÇAÏTS Christian, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, CHAPAR Marie-Agnès, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, CURUTCHET Maitena, DAMESTOY Odile, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DERVILLE Sandrine, DUPREUILH Florence, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, GUILLEMIN Christian, HIRIGOYEN Fabienne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Eric, JAURIBERRY Bruno, JONCOHALSA Christian, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LASSERRE Florence, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MIALOCQ Marie-Josée, MOUESCA Colette, PRAT Jean-Michel, RUSPIL Iban, SANS Anthony, SERVAIS Florence, TURCAT Joëlle.

PROCURATIONS :

ALDANA-DOUAT Eneko à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°44), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, ARZELUS ARAMENDI Paulo à HARAN Gilles, BERGÉ Mathieu à OCAFRAIN Michel, BERTHET André à DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°51), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (à compter de l'OJ N°52), CORRÉGÉ Loïc à ERREMUNDEGUY Joseba, CURUTCHET Maitena à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, DAMESTOY Odile à IRIART Alain, DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile à VALS Martine (à compter de l'OJ N°51), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, ETCHART Jean-Louis à ANGLADE Jean-François (à compter de l'OJ N°42), ETCHEMENDY René à ETCHAMENDI Nicole, ETCHEVERRY Pello à IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°34), FONTAINE Arnaud à MASSONDO Charles (à compter de l'OJ N°39), HEUGUEROT Daniel à HARDOY Pierre (à compter de l'OJ N°39 et jusqu'à l'OJ N°55), HIRIGOYEN Fabienne à HOUET Muriel, HIRIGOYEN Roland à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°9 et jusqu'à l'OJ N°50), IHIDOY Sébastien à GOYHENEIX Joseph, INCHAUSPE Laurent à IPUTCHA Jean-Marie, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°34), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°35), IRUME Jean-Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ITHURRALDE Eric à LARRALDE André, JONCOHALSA Christian à VERNASSIERE Marie-Pierre, LACASSAGNE Alain à LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°48), LARRASA Leire à LARRANDA Régine (à compter de l'OJ N°45), LASSERRE Florence à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°42), LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, RUSPIL Iban à MAILHARIN Jean-Claude, SANS Anthony à URRUTICOECHEA Egoitz, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, TURCAT Joëlle à CASTREC Valérie (jusqu'à l'OJ N°51), URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Eric (à compter de l'OJ N°33).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEEVE

OJ N° 041 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Elaboration de la carte communale de la commune de Biriadou. Bilan de la concertation et arrêt du projet en vue de la transmission du dossier à l'Autorité Environnementale et aux Personnes Publiques Associées.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I – L'engagement et l'objet de l'élaboration de la carte communale de Biriadou

Par délibération du 20 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'élaboration de la carte communale de la commune de Biriadou afin de :

- doter la commune d'un document d'urbanisme et de déterminer les secteurs constructibles de la commune dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme et les secteurs non constructibles (assortis d'exception comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes, les équipements collectifs, l'exploitation agricole ou forestière), et ainsi de s'affranchir de la règle de la constructibilité limitée ;
- organiser son développement et offrir une meilleure lisibilité des règles applicables ;
- instaurer un droit de préemption sur un ou plusieurs secteurs clairement délimités, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement définis précisément, dans le cadre d'une délibération spécifique (article L. 211-1 du code de l'urbanisme).

L'élaboration de cette carte communale étant soumise à évaluation environnementale, en application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite loi ASAP, la procédure d'élaboration de la carte communale de Biriadou est soumise à concertation au titre du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- la mise à disposition d'un dossier de concertation complété au fur et à mesure des études, accompagné d'un cahier destiné à recueillir les observations du public en mairie de Biriadou et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- la mise à disposition des documents du dossier de concertation sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- la possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à l'adresse suivante : 15 avenue Foch – CS 88 507 - 64185 Bayonne Cedex ;
- l'organisation d'une réunion publique dont la date, le lieu et l'heure ont été communiqués au public par voie d'affichage en mairie de Biriadou et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

II – L'élaboration de la carte communale

Les objectifs poursuivis par cette procédure d'élaboration de carte communale, tels qu'énoncés dans la délibération du 20 mars 2021, sont les suivants :

- assurer la maîtrise et l'organisation du développement du territoire communal, en lien avec la protection des milieux agricoles et naturels, en déterminant les secteurs constructibles de la commune dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
- élargir le périmètre constructible au-delà des parties déjà actuellement urbanisées tout en privilégiant le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat prioritairement sur le bourg, pour éviter de miter l'espace naturel et agricole ;
- tenir compte des contraintes de la loi Montagne et de l'identité locale de la commune ;

- identifier et protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (notamment Zone Natura 2000).

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées et consultées a été organisée le 4 avril 2023. Les éléments de diagnostic (trame verte et bleue, analyse loi Montagne, consommation d'espace, capacité de densification, évolution socio-démographique, état et capacité des réseaux, risques, ...), la démarche d'évaluation environnementale et le projet de zonage ont été présentés lors de cette réunion.

Présentation synthétique du contenu du projet de carte communale arrêté :

- Le rapport de présentation : document écrit exposant le diagnostic communal, les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles (justification du projet), l'état initial de l'environnement et les incidences de la mise en place de la carte communale sur celui-ci avec l'exposé des mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur. Il est notamment présenté l'analyse de la loi Montagne, la définition de la trame verte et bleue (TVB), l'analyse de la consommation d'espace et les capacités de densification du territoire.
- Le zonage : document graphique qui délimite et localise les secteurs où les constructions sont autorisées et par conséquent les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Les éléments du zonage sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
- Les annexes : les annexes du projet de carte communale contiennent :
 - Schéma directeur d'assainissement ;
 - Zonage d'assainissement pluvial et sa notice ;
 - Etat de la défense incendie en 2021 ;
 - Liste et plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) s'appliquant sur le territoire communal.

III- Le bilan de la concertation préalable

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées dans la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de carte communale.

Il est précisé que :

- le dossier de concertation a été mis à disposition du public, complété au fur et à mesure des études, accompagné d'un cahier destiné à recueillir les observations du public en mairie de Biriadou et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture : on compte 8 observations sur le cahier de concertation en mairie et aucune observation sur le cahier de concertation au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- les documents du dossier de concertation étaient disponibles sur le site internet de la Communauté d'agglomération Pays Basque, sur la page : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/elaboration-de-la-carte-communale-de-biriadou> ;
- aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;
- une réunion publique a été organisée le 25 septembre 2023 à 19 heures à la salle Elkarte, mur à gauche Xoldo au bourg de Biriadou, au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de diagnostic et le projet de zonage ; puis à la demande des participants, le diaporama présenté lors de cette réunion a été mis en ligne, en précisant qu'il s'agit d'un document de travail.

La mise en place de la concertation tout le long de la procédure d'élaboration de la carte communale a permis de construire le projet collectivement entre élus, techniciens, acteurs professionnels et citoyens.

Les études étant finalisées et au regard de la volonté de transmettre pour avis le projet de carte communale aux Personnes Publiques Associées et à l'Autorité Environnementale (MRAe), il est proposé de clôturer la concertation et d'en tirer un bilan en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ; celui-ci est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 1^{er} décembre 2023 :

- 1- La convocation au Conseil communautaire du 9 décembre 2023 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 9 décembre 2023 ;
- 3- Le rapport de la délibération valant note de synthèse ;
- 4- Un dossier intitulé « Bilan concertation arrêt carte communale Biriadou » contenant l'ensemble des éléments relatifs au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de carte communale de la commune de Biriadou, à savoir :
 - le dossier d'arrêt de la carte communale composé du rapport de présentation, du zonage et des annexes (annexe n°1) ;
 - le bilan de la concertation (annexe n°2).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 103-6, ainsi que l'article L.160-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient, préserver nos ressources. Engagement n°12 – Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 20 mars 2021 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Biriadou, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

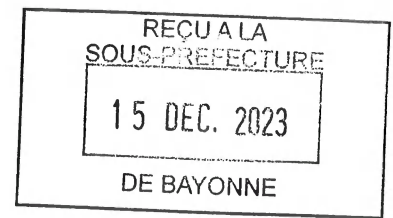
Vu le bilan de la concertation tel qu'établi et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de carte communale de la commune de Biriadou et notamment le rapport de présentation, le zonage et les annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant que le projet de carte communale de la commune de Biriadou a été élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2021 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

Considérant que ce projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Biriadou est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes à consulter ;



Le Conseil communautaire est invité à :

- clôturer la procédure de concertation relative à l'élaboration de la carte communale de la commune de Biriadou conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2021 et d'en arrêter le bilan tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- arrêter le projet de carte communale de la commune de Biriadou tel qu'il est annexé à la présente délibération et auquel sont applicables l'ensemble des articles L. 160-1 à L.163-7 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 12 mars 2023 ;
- dire que la présente délibération et le projet de carte communale de la commune de Biriadou seront soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes à consulter prévues aux articles R.104-25, R.163-3 et L.163-4 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'en mairie de la commune de Biriadou pendant une durée d'un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'B' and 'O' intertwined.

Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Directeur général des services